



• Les 24-25 Février 2018

REGLEMENT RALLYE REGIONAL V H C des ROCHES BRUNES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes VHC.

Dans le cadre du 6^{ème} Rallye des Roches Brunnes, est organisé un Rallye Historique de Compétition

PROGRAMME DU RALLYE :

Voir Rallye support moderne

ADRESSES :

Voir Rallye support moderne.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de SAINT-RAPHAEL et REGION organise les 24-25 Février 2018 en qualité

D'organisateur Administratif et technique sous le patronage de la ville de ROQUEBRUNE/ARGENS le :

" 6^{ème} Rallye Régional VHC des ROCHES BRUNES "

Le présent règlement a été enregistré par de la Ligue du Sport Automobile PACA sous le visa Numéro 6 et sous le Permis d'organiser FFSA numéro 22 en date du 19/12/2017

Comité d'Organisation

Idem rallye support moderne

Organisateur technique

Idem rallye support moderne

1.1. OFFICIELS

Idem rallye support moderne

Commissaire Technique: Philippe BLANC Licence n° 38131/0727
Directeur course VH : Thierry HAMONIC Licence n° 31600/0745

1.2. ELIGIBILITE

Le 6eme Rallye Régional VHC des Roches Brunnes compte pour :

Les challenges VHC Ligue PACA et la **Coupe de France des Rallye VHC coefficient 1.**

1.3. VERIFICATIONS

Les Equipages engagés recevront un texto de confirmation et pourront consulter leur heure de convocation sur le site de l'ASA.

Les vérifications administratives auront lieu :

Le samedi 25 février 2018 de 7h30 à 11H00.Place Ollier à Roquebrune sur Argens

Les vérifications techniques auront lieu :

Le Samedi 25 février 2018 de 7h45 à 11H15 .Place Ollier à Roquebrune sur Argens,

Mise en Parc fermé samedi à partir de 8h00 (Collège A Cabasse).

Les vérifications finales seront effectuées : Garage de l'ARENA. ZAC les Garillons à Roquebrune sur Argens.

Taux horaires de la M.O : 60.00€TTC.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au rallye **6^{ème} Rallye VHC des Roches Brunes** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, le lundi 19 Février 2018 à minuit.

3.1.10.

Le nombre des engagés est fixé à 25 voitures. (A moduler en fonction du nombre d'engagés au Rallye Moderne et VHRS)

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **370 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : 750 €
- avec la publicité facultative des organisateurs, équipage complet licencié à L'ASA ST-RAPHAEL **330€**

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et de la copie de la première page du PTH ou PTN (sauf classic). Les engagements par fax ou par mail ne seront pas validés.

3.2.9. Port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales (voir support moderne)

3.3. : Ordre des départs : Rallye VHC, suivi du Rallye Moderne, et Rallye VHRS

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1. Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, J1, **J2 incluses** (1947 à 1990). Titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition, Ne manqueront pas de point à la coupe de France

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée

Les voitures des groupes 5 et 6, course biplace (HST, TSRC) des périodes HR après 1975 et I ne sont pas autorisées

4.3. Pneumatiques : Conforme aux dispositions prévues dans l'annexe K en cours de validité. (Mise à jour du 07/04/2017)

4.3.1. Assistance:

Conforme au règlement standard FFSA.

Le Parc d'assistance sera autorisé aux concurrents le **vendredi 23 Février 2018 à partir de 16h00 et jusqu'à 22h00** afin de respecter les impératifs et les accords passés avec la Mairie de ROQUEBRUNE/ARGENS. **Aucun stationnement ne sera toléré avant cette heure-là. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'un rapport et transmis à la 1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs.**

- **Parc assistance:** Stade de la Bouverie, Espace Suzanne Régis à ROQUEBRUNE/ARGENS 83.
- **Parc remorques.** Toutes les remorques seront stationnées 180 Chemin du Lac RD7 à ROQUEBRUNE sur ARGENS (83). Par manque de place de stationnement sur le parc d'assistance, Il n'y aura aucune dérogation sauf pour les remorques fermées (atelier.) Les véhicules de course seront déchargés à cet endroit afin de se présenter aux vérifications sans les remorques.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du code sportif international

la Publicité collective obligatoire: Idem rallye support moderne

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Idem rallye support moderne

Il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VHC partiront en premier.

6.2.RECONNAISSANCES (idem support rallye moderne)

Conforme au règlement standard des rallyes régionaux FFSA.

6.2.6.

- . **La durée des reconnaissances est limitée à 2 jours et 3 passages maximum**
Les reconnaissances sont autorisées :

Mêmes conditions que le rallye Moderne (voir support moderne)

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1- DEPART

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape à 13h00, le samedi 24 Février 2018 avant le rallye moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

7.2P – Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir **signifié par écrit** au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédent le départ de l'étape suivante.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape ou la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES non terminées, de plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées

- Pénalité de DIX heures

- Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des Rallyes

Un classement par groupe sera établi.

Un classement scratch pour les Groupes 1, 2, 3, 4-5, N VHC J1-J2, A VHC J1 B VHC J1. J2-

Un classement scratch pour le Groupe Rallye Classic de Compétition

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10. PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes ou trophées récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.

La remise des prix aura lieu le : Dimanche 25 Février 2018 à 18h00, Salle Molière à ROQUEBRUNE/ARGENS